

que le catalogue sommaire m'en aura été envoyé. Par la translation à la Bibliothèque publique de tous les ouvrages utiles, il vous sera facile de vider les Dépôts provisoires, à l'exception d'un où vous ferez rassembler tous les livres inutiles. (Fonds Coste, m., n° 4495.) (1)

Cette dépêche stimula un peu la nonchalance de l'administration supérieure, et le 24 thermidor, elle prit un arrêté portant l'ordre de faire transférer à la Bibliothèque publique celles éparses dans chaque canton de la ville. Le 27 du même mois, l'administration municipale, division du midi, entr'autres, répondit « qu'il n'existait dans cet arrondissement aucune bibliothèque de ce genre. » (Fonds Coste. n° 4496.)

Léopold NIEPCE.

(A continuer.)

(1) Le 11 ventôse an V, le gouvernement se plaint encore à l'administration centrale du Rhône de la lenteur du classement, — du défaut d'unité de vues dans ce classement, — défaut remarqué surtout en ce qui concerne la bibliothèque des Capucins — et le ministre ajoute que le citoyen Labussière est même resté dans une inaction complète, et que le citoyen Tabard a mis une grande lenteur dans ses opérations. Sur cette plainte, il fut décidé « qu'il n'y aurait plus de commissaires bibliographes, — que le classement sera fait par le jury d'instruction de l'Ecole centrale, qui s'adjoindra des commis-libraires et des scribes — et que le catalogue sera achevé le 10 germinal suivant. (Arch. de Lyon, reg. des arrêtés.)